# Conditions générales de vente

**1. Généralités**
La vente est régie exclusivement par nos Conditions générales de vente, des conditions d'achat dérogatoires n'étant acceptées qu'avec notre accord écrit. Nous devons nous réserver le droit de procéder à des adaptations de prix compte tenu de l'évolution du marché et des fluctuations des cours. Notamment les variations de plus de 5% du taux de conversion entre la monnaie de référence et le franc suisse entre la conclusion du contrat et le terme de livraison nous autorisent à ajuster les prix de vente en conséquence. Les listes de prix et offres ne sont fermes qu'à l'intérieur des délais d'engagement spécifiques éventuellement proposés. En cas d'établissement d'une confirmation de commande, celle-ci fait seule foi quant au volume et la qualité de la livraison.

**2. Prix**
Les listes de prix actuellement en vigueur sont à considérer comme fermes. Les conditions de prix et de livraison accessoires sont mentionnées sur la liste des prix. A défaut de liste de prix, les dispositions figurant dans l'offre/la confirmation de commande correspondante s'appliqueront.

**3. Expédition / Conditions de livraison**
La livraison est effectuée conformément à l'offre / la confirmation de commande. Les palettes à usage unique sont facturées au client. Avec l'envoi des marchandises commandées, nous avons rempli notre obligation de livraison. Les Incoterms 2010 sont applicables. Pour des commandes d'une valeur de facturation inférieure à CHF 300.- un supplément de petite quantité de CHF 30.- sera facturé par livraison.

**4. Obligation de livraison**
Les délais de livraison confirmés seront respectés le mieux possible. Ils sont fixés en fonction des possibilités de fourniture de matériel au moment de la confirmation de la commande. Toutefois, notamment dans les cas énumérés ci-après, les délais de livraison convenus sont prolongés sans donner droit à la réparation du dommage par notre entreprise : en cas d'événements imprévus relevant d'un cas de force majeure, en cas de guerre, de tensions internationales, d'émeutes, de pénurie de matières premières, de perturbations au sein de l'entreprise, d'épidémies, de grèves, etc., et ce également lorsque ces événements affectent nos sous-traitants. En cas de retard de livraison sans qu'il y ait faute grave de notre part, toute responsabilité des conséquences du retard et tous droits à dommages-intérêts sont exclus.

**5. Conditions de paiement**
Sauf confirmation écrite de conditions de paiement dérogatoires : 30 jours net. Tout retard de paiement entraînera l'application d'un intérêt de retard maximal de 9% par an, qui sera dû sans mise en demeure séparée. Les frais de banque engagés en dehors de la Suisse sont à la charge du client.

**6. Réserve de propriété**
Un retard de paiement nous autorise à résilier le contrat et à exiger la restitution de la chose vendue. Nous nous réservons le droit d'effectuer une analyse de solvabilité même après la conclusion du contrat et, en cas de résultat négatif, de résilier le contrat.

**7. Garantie, contenu, restrictions, renvois**
Les indications figurant dans les spécifications individuelles des produits constituent des qualités promises au sens de la loi. En outre, notre obligation de garantie ne s'étend pas aux dommages causés du fait d'une manipulation, d'une utilisation ou d'un stockage non conformes. Notre obligation de garantie s'éteint lorsque le client apporte des modifications aux marchandises livrées sans accord écrit de notre part. Le délai de garantie correspond également au délai de réclamation pour défauts et au délai de prescription. Les qualités promises au-delà des indications figurant dans la dernière édition de nos spécifications de produits respectives, ne sont réputées être promises qu'en cas de promesse écrite de notre part. La notification d'un vice doit se faire par écrit, c'est-à-dire par lettre recommandée, par e-mail ou par télécopie. En même temps, un échantillon de la marchandise faisant l'objet de la réclamation doit nous être envoyé. Le renvoi doit faire l'objet d'un accord préalable avec notre entreprise. La notification du vice nous autorise à faire vérifier le dommage notifié par des membres de notre personnel ou par des experts de notre choix. Notre obligation de garantie consiste, à notre choix, soit à remplacer la marchandise sans frais, soit à accorder une diminution de prix raisonnable.

**8. Annulations**
L'annulation d'une commande n'est valable que moyennant notre accord exprès écrit et la prise en charge de nos frais de matériaux, de salaires et autres. Les réclamations concernant la qualité et les dimensions des marchandises livrées ne donnent pas droit à l'annulation des livraisons restantes prévues par la commande. En cas de retards de livraison ou de violations substantielles du contrat causés par notre faute, le client a le droit de résilier le contrat. Toutefois, la résiliation ne peut être formulée que si un délai de dix jours en vue de l'exécution correcte du contrat nous a été préalablement accordé par écrit. Nous avons le droit de nous libérer des obligations de livraison contractées lorsque la situation financière du client s'est considérablement détériorée ou qu'il apparaît qu'elle est différente de celle qui nous a été présentée. Le droit de résiliation s'applique notamment – mais non uniquement – en cas de déclaration de l'ouverture de la faillite du client ou d'une personne liée à celui-ci ou concernée, ou en cas de dépôt de bilan auprès du juge ou de demande de sursis concordataire d'une de ces personnes.

**9. Consignes de sécurité**
En vue de la transformation de matériaux mis à disposition par le client, ce dernier doit fournir les données de sécurité y relatives. Pour la suite de la transformation des matériaux fournis, le client est responsable du respect des consignes de sécurité locales obligatoires et de l'instruction du personnel.

**10. Lieu d'exécution, juridictions compétentes et droit applicable**
Le lieu d'exécution est Rothenburg/Suisse. Tous les litiges découlant du présent contrat sont de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Lucerne/Suisse. Le droit matériel suisse est applicable à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

**11. Version faisant foi**
En cas de divergences entre les versions allemande, française ou anglaise des conditions générales de vente, l'original allemand fait foi.

BAKELS NUTRIBAKE AG
Buzibachstrasse 19 Postfach CH-6023 Rothenburg
Telefon +41 41 914 02 80 Fax +41 41 914 02 81 info@bakels.ch www.bakels.ch